



HAUTE-SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°70-2023-125

PUBLIÉ LE 9 OCTOBRE 2023

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

70-2023-10-03-00004 - Arrêté ARS-BFC/DCPT/2023/26 modifiant la composition du conseil territorial de santé de la Haute-Saône en date du 03/10/2023 (6 pages)

Page 3

Préfecture de Haute-Saône / Direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques

70-2023-10-05-00006 - Arrêté fixant la liste des candidats au 2ème tour de l'élection des juges au tribunal de commerce de Vesoul (2 pages)

Page 10

70-2023-10-05-00002 - Arrêté portant modification de l'agrément délivré à l'établissement annexe de formation de la FNTI à Esmoulins (2 pages)

Page 13

70-2023-10-05-00001 - Arrêté portant modification de l'agrément délivré à l'établissement annexe de formation de la FNTI à Frotey-lès-Vesoul (2 pages)

Page 16

70-2023-10-05-00003 - Création d'un aérodrome à usage privé sur la commune de Venisey (5 pages)

Page 19

Préfecture de Haute-Saône / Secrétariat général commun

70-2023-10-09-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Anne RIEGERT, directrice du SGCD de la Haute-Saône aux agents, à compter du 9 octobre 2023 (6 pages)

Page 25

ARS Bourgogne Franche-Comté

70-2023-10-03-00004

Arrêté ARS-BFC/DCPT/2023/26 modifiant la
composition du conseil territorial de santé de la
Haute-Saône en date du 03/10/2023

Arrêté n° ARS-BFC/DCPT/2023/26 modifiant la composition du conseil territorial de santé de la Haute-Saône en date du 03/10/2023

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu la loi d'organisation et de transformation du système de santé n° 2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la Santé Publique ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté - M. COIPLÉ (Jean-Jacques);

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DCPT/2023-11 modifiant la composition du Conseil Territorial de Santé de la Haute-Saône en date du 12 juin 2023 ;

Considérant les réponses reçues dans le cadre des appels à candidatures organisés par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, publiées le 31 mars 2022 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33

Considérant les propositions de désignation faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33 ;

ARRETE

Article 1 : Le conseil territorial de santé du département de la Haute-Saône comprend 50 membres au plus répartis en quatre collèges ainsi que deux personnes qualifiées et les parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné, est constitué comme suit :

Article 2 : Sont membres du conseil territorial de santé du département de Haute-Saône:

1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé (vingt-huit membres)

a) Six représentants des établissements de santé

➤ **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Mme Corinne LACOUR, CRF de Navenne - FHP
Suppléance : Mme Audrey HUOT-MARCHAND, Clinique St Martin à Vesoul - FHP
Titulaire : M. Michaël HERMOSILLA, clinique Brugnion Agache - FEHAP
Suppléance : M. Arnaud REMOND, AHBFC - FEHAP
Titulaire : Mme Alexandrine KIENTZY-LALUC, Groupe hospitalier 70 – FHF
Suppléance : en cours de désignation

➤ **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Dr. Jean-Michel BREMON, Clinique St Martin à Vesoul – FHP
Suppléance : en cours de désignation
Titulaire : Dr Eric HUDELLOT, AHBFC - FEHAP
Suppléance : en cours de désignation
Titulaire : Dr Anne MOHN, FHF
Suppléance : Dr Pierre KUNTZ, Groupe hospitalier 70 - FHF

b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociale

Titulaire : M. Patrizio IACOVELLI, Handy'Up - UNAPEI
Suppléance : M. Erwan BECQUEMIE, AHSFC - NEXEM
Titulaire : Mme Patricia CUDEY, ADMR - URIOPS
Suppléance : M. Sébastien DUMOND, AHSFC - URIOPS
Titulaire : Mme Sylvie SYLVANT, ELIAD - UNA
Suppléance : M. Antoine CRETINEAU, EHPAD Dampierre SUR Salon, Saulx de Vesoul et Scey sur Saône, FHF
Titulaire : Mme Irène SERRA-PIRES, Association Addictions France
Suppléance : M. Bruno RICHELET, Association Addictions France
Titulaire : Mme Delphine FLORES, AHBFC -FEHAP
Suppléance : Mme Myriam FERTEY, EHPAD « Le Combattant » - FEHAP

c) Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Catherine BOUVERET, CPIE de la « Vallée de l'Ognon »
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : Mme Isabelle BLACHERE, ASEPT FC/B
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : Mme Gaëlle PETITJEAN, IREPS BFC
Suppléance : *en cours de désignation*

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Dr Pascale LAVISSE, URPS médecins libéraux

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Dr Emmanuel PAULET, URPS médecins libéraux

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Dr Roger PAPAVERO, URPS médecins libéraux

Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : Mme Sylvie REGNIER, URPS Infirmiers libéraux

Suppléance : Mme Lydie DEFRAIN, URPS infirmiers libéraux

Titulaire : M. David FLEUROTTE, URPS masseurs-kinésithérapeutes

Suppléance : Mme Laurence DEFORET, URPS orthophonistes

Titulaire : Mme Mélanie BEDNAROWICZ, URPS pharmaciens

Suppléance : *en cours de désignation*

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- f) **Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »

« des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

« des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : M. Gérard NGOMA, DAC de Franche-Comté

Suppléance : M. Romain AEBISCHER, DAC de Franche-Comté

Titulaire : M. Denis LEYDER, Mutualité Française de Haute Saône

Suppléance : M. Fabien GRANDJEAN, Mutualité Française de Haute-Saône

Titulaire : Dr Dominique ROSSI, FEMASCO

Suppléance : Dr José-Philippe MORENO, FEMASCO

Titulaire : Dr Benoit RABIER, ACORELI

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Dr Martial OLIVIER-KOEHRET, CPTS Luxeuil-les-Bains

Suppléance : Mme Sophie SALOME, CPTS Luxeuil-les-Bains

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : M. Eric BACHELET, HOSPITALIA Mutualité HAD

Suppléance : *en cours de désignation*

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : Dr Léa MOUGENOT, CDOM 70
Suppléance : Dr Georges MARCHAL, CDOM 70

2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : M. José MIGNOT, APF France handicap

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Benoît CHAUVEZ, Coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternité de proximité

Suppléance : M. Michel ANTONY, Coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternité de proximité

Titulaire : M. Maurice DECKMIN, UNAPEI Bourgogne Franche Comté

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Philippe DENIS, Coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternité de proximité

Suppléance : Mme Danièle PINGUE, Coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternité de proximité

Titulaire : M. Richard MARTINEZ, ARUCAH

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Jean Louis POINSEL, ARUCAH

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : Madame Catherine BOITEUX, UNSA

Suppléance : Mme Laurence BERGER, FO

Titulaire : M. Patrick PIERRE, UD des retraités et préretraités FO70

Suppléance : M. Patrick VILLEQUEZ, UNSA

Titulaire : Mme Martine DARCO, Générations mouvement Haute-Saône - Fédération départementale de Haute-Saône

Suppléance : M. Guy RICHARD, UD CGT de Haute-Saône

Titulaire : Mme Michèle LAUT, FNAR

Suppléance : Mme Michelle GRANDJEAN, FAVEC

3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

- a) **Un** conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional

Titulaire : Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN

Suppléance : Mme Marie-Claire THOMAS

- b) Un représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire : Mme Edwige EME, vice-présidente du Conseil départemental
Suppléante : Mme Isabelle ARNOULD, vice-présidente du Conseil départemental

- c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : Dr Marie Eve NOIROT, Direction de la Solidarité et de la Santé Publique (DSSP)
Suppléance : Dr Delphine FRANCOIS, Direction de la Solidarité et de la Santé Publique (DSSP)

- d) Deux représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS de la Haute Saône, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- e) Deux représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : M. Pierre GORCY, vice-président de la communauté d'agglomération de Vesoul

Suppléance : Mme Malika BERNARDIN, Adjointe au maire de vesoul

Titulaire : M. Benjamin GONZALES, Maire de Saulx de Vesoul

Suppléance : M. Christophe LAURENCOT, Maire de Gray

4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

- a) Un représentant de l'Etat désigné par le préfet de la Haute Saône

Titulaire : M. Yves LAMBERT, Direction départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP 70)

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire : Mme Rachel SAPOLIN, MSA Franche-Comté

Suppléance : Mme Marie-Claire BOILLOT, CARSAT BFC

Titulaire : M. Nicolas WEICK, CPAM de Haute-Saône

Suppléance : *en cours de désignation*

5° deux personnalités qualifiées

- M. le Colonel Stéphane HELLEU, SDIS 70
- Mme Laura FIDON, Fédération nationale de la Mutualité Française

6° - Parlementaires élus ans le ressort du territoire concerné

- M. Olivier RIETMANN, sénateur de la Haute-Saône
- M. Alain JOYANDET, sénateur de la Haute-Saône

- M. Antoine VILLEDIEU, député 1ère circonscription de la Haute-Saône
- M. Emeric SALMON, député 2ème circonscription de la Haute-Saône

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé de la Haute Saône est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date de l' arrêté initial de composition.

Article 4 : La direction du cabinet, du pilotage et des territoires et la directrice territoriale de l'agence régionale de santé de Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Saône.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté;

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent,

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Vesoul, le 03 octobre 2023

Le directeur général de
l'agence régionale de santé,



Jean-Jacques COIPLÉ

Préfecture de Haute-Saône

70-2023-10-05-00006

Arrêté fixant la liste des candidats au 2ème tour
de l'élection des juges au tribunal de commerce
de Vesoul



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation**

Arrêté n° 70-2023-10-
fixant la liste des candidats au 2^{ème} tour
de l'élection des juges au tribunal de commerce de Vesoul

Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

- VU** le code électoral et notamment son article R.127-2 ;
- VU** le code de l'organisation judiciaire et notamment son article R.411-2 ;
- VU** le code de commerce et notamment ses articles L.723-1 à L.723-14, L.731-3 et L.732-3, et R.723-1 à R.723-31 ;
- VU** le décret n° 97-64 du 21 janvier 1997 fixant le nombre des juges au tribunal de commerce de Vesoul/Gray ;
- VU** le décret n° 2005-808 du 18 juillet 2005 relatif à l'élection des juges des tribunaux de commerce ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, M. Michel VILBOIS ;
- VU** le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, M. Michel ROBQUIN ;
- VU** l'arrêté n°70-2023-08-25-00002 du 25 août 2023 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU** le guide pratique du ministère de la justice relatif à l'organisation des élections des juges des tribunaux de commerce pour l'année 2023 ;
- VU** l'arrêté n°70-2023-09-05-00004 du 5 septembre 2023 relatif à l'élection de 4 juges au tribunal de commerce de Vesoul et portant convocation des électeurs ;
- VU** l'arrêté n°70-2023-09-15-00007 du 15 septembre 2023 fixant la liste des candidats au 1^{er} tour de l'élection des juges au tribunal de commerce de Vesoul ;

1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul
tél : 03 84 77 70 00 - mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

1/2

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste définitive des candidats au 2^{ème} tour de l'élection des juges au tribunal de commerce de Vesoul est arrêtée comme suit :

- ✓ M. Franck FRIQUET
- ✓ M. Stéphane SCHILDKNECHT

Article 2 : La date de clôture du scrutin est fixée au lundi 16 octobre 2023 à 18h.
En vue du recensement des votes et de la proclamation des résultats, la commission d'organisation des élections se réunira le mardi 17 octobre 2023, à 16h, à la préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification :
- soit par écrit adressé au tribunal administratif - 30 rue Charles Nodier - 25000 BESANÇON ;
- soit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture.

Fait à Vesoul, le 5 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Michel ROBQUIN

Préfecture de Haute-Saône

70-2023-10-05-00002

Arrêté portant modification de l'agrément
délivré à l'établissement annexe de formation de
la FNTI à Esmoulins



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation**

Arrêté

portant modification de l'agrément délivré à l'établissement annexe de formation de la Formation Nationale des Taxis Indépendants -FNTI- à Esmoulins

Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code des transports et notamment son article R3120-9 ;

VU la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014, modifiée, relative aux taxis et voitures de transports avec chauffeur, et son décret d'application ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU le décret du 07 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, M. Michel VILBOIS ;

VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, M. Michel ROBQUIN ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2023-08-25-00002 du 28 août 2023 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2017, relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxis et des conducteurs de VTC ;

1 rue de la Préfecture
Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2022-10-14-00003, du 14 octobre 2022, portant agrément de l'établissement annexe de formation de la Formation Nationale des Taxis Indépendants -FNTI-, à Esmoulins, sous le numéro initial 2022-70-01 ;

VU le changement de dirigeant et représentant légal de la Formation Nationale des Taxis Indépendants transmis par courrier en date du 27 septembre 2023 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Haute-Saône ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 70-2022-10-14-00003, du 14 octobre 2022, portant agrément de l'établissement annexe de formation de la Formation Nationale des Taxis Indépendants -FNTI-, à Esmoulins, sous le numéro initial 2022-70-01 est modifié ainsi qu'il suit :

La Formation Nationale des Taxis Indépendants -FNTI- de Lyon -141 rue Baraban-, agréée sous le numéro 2022-70-01 pour exploiter un établissement annexe de formation situé à Esmoulins afin d'assurer la préparation de l'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi, la formation à la mobilité et la formation continue des conducteurs de taxi est représentée par Monsieur Christian IACONO ;

- le reste sans changement -

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par écrit,

adressé au Tribunal Administratif - 30 rue Charles Nodier - 25043 BESANCON CEDEX,

- soit par l'application informatique,

« Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au centre de formation FNTI de Lyon.

Fait à Vesoul, le - 5 OCT. 2023

Pour le Préfet et par délégation,

Le secrétaire général


Michel ROBQUIN

Préfecture de Haute-Saône

70-2023-10-05-00001

Arrêté portant modification de l'agrément
délivré à l'établissement annexe de formation de
la FNTI à Frotey-lès-Vesoul



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation**

Arrêté

portant modification de l'agrément délivré à l'établissement annexe de formation de la Formation Nationale des Taxis Indépendants -FNTI- à Frotey-lès-Vesoul

Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code des transports et notamment son article R3120-9 ;

VU la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014, modifiée, relative aux taxis et voitures de transports avec chauffeur, et son décret d'application ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU le décret du 07 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, M. Michel VILBOIS ;

VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, M. Michel ROBQUIN ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2023-08-25-00002 du 28 août 2023 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2017, relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxis et des conducteurs de VTC ;

1 rue de la Préfecture
Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2020-10-16-010, du 16 octobre 2020, portant renouvellement d'agrément de l'établissement annexe de formation de la Formation Nationale des Taxis Indépendants -FNTI-, à Frotey-lès-Vesoul, sous le numéro initial 2009-70-01 ;

VU le changement de dirigeant et représentant légal de la Formation Nationale des Taxis Indépendants transmis par courrier en date du 27 septembre 2023 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Haute-Saône ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 70-2020-10-16-010, du 16 octobre 2020, portant renouvellement d'agrément de l'établissement annexe de formation de la Formation Nationale des Taxis Indépendants -FNTI-, à Frotey-lès-Vesoul, sous le numéro initial 2009-70-01 est modifié ainsi qu'il suit :

La Formation Nationale des Taxis Indépendants -FNTI- de Lyon -141 rue Baraban-, agréée sous le numéro 2009-70-01 pour exploiter un établissement annexe de formation situé à Frotey-lès-Vesoul afin d'assurer la préparation de l'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi, la formation à la mobilité et la formation continue des conducteurs de taxi est représentée par Monsieur Christian IACONO ;

- le reste sans changement -

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par écrit,

adressé au Tribunal Administratif - 30 rue Charles Nodier - 25043 BESANCON CEDEX,

- soit par l'application informatique,

« Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au centre de formation FNTI de Lyon.

Fait à Vesoul, le - 5 OCT. 2023

Pour le Préfet et par délégation,

Le secrétaire général


Michel ROBQUIN

1 rue de la préfecture

Tél. 03 84 77 70 00

Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Préfecture de Haute-Saône

70-2023-10-05-00003

Création d'un aérodrome à usage privé sur la
commune de Venisey



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation**

Arrêté

portant création d'un aérodrome à usage privé sur la commune de Venisey (70)

Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

- VU le code de l'aviation civile et notamment ses articles D233-1 et D233-8 ;
- VU le code des transports ;
- VU l'arrêté du 25 novembre 1962 relatif à la définition des zones situées au voisinage des aérodromes et à l'intérieur desquelles la création d'un aérodrome à usage privé doit être soumise à l'accord préalable du ministre chargé de l'aviation civile ;
- VU l'arrêté du 11 octobre 1960 relatif à la composition du dossier à joindre à la demande d'autorisation de créer un aérodrome ou d'ouvrir à la circulation aérienne publique un aérodrome existant ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 1991 modifié relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;
- VU le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 de la Commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 1035/2011, ainsi que les règlements (CE) n° 1265/2007, (CE) n° 1794/2006, (CE) 730/2006, (CE) n° 1033/2006 et (UE) n° 255/2010 ;
- VU l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 modifié ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 07 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, M. Michel VILBOIS ;
- VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, M. Michel ROBQUIN ;

Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

- VU l'arrêté préfectoral n° 70-2023-08-25-00002 du 28 août 2023 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;
 - VU l'arrêté préfectoral D1/B2/I/1998 N° 1332-01 du 11 juin 1998 portant création d'un aérodrome agréé à usage privé à Venisey et délivré à Monsieur Georges CUNY pour une durée de deux ans renouvelable (non renouvelé par l'intéressé) ;
 - VU la demande d'exploitation présentée le 25 août 2023 par Monsieur Dominique CUNY (fils de Monsieur Georges CUNY décédé) nouveau propriétaire de l'aérodrome ;
 - VU l'avis favorable du directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est, à Entzheim, reçu le 5 septembre 2023 ;
 - VU l'avis favorable du directeur zonal adjoint de la Police Aux Frontières, à Metz, reçu le 2 octobre 2023 ;
 - VU l'avis favorable du maire de la commune de Venisey, du 23 août 2023, joint au dossier de demande ;
- Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Dominique CUNY est autorisé à créer un aérodrome à usage privé sur le territoire de la commune de Venisey (70), parcelles cadastrées ZI 45, 46 et 51 au lieu-dit « Sur le Terret ».

Les caractéristiques du terrain sont les suivantes :

Propriétaire : Monsieur Dominique CUNY

Position : 47° 50' 10" N/005° 59' 45" E

Dimensions : 900 m x 150 m

Orientation : 015°/195°

Altitude moyenne : 827 pieds

Situation : voir l'extrait de plan joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'aérodrome devra être strictement utilisé conformément à la réglementation relative aux aérodromes privés. Il est notamment interdit, conformément à l'article D233-7 du Code de l'Aviation Civile, de percevoir des rémunérations pour l'utilisation de l'aérodrome par des personnes pour lesquelles le propriétaire admet à en faire usage ; que cette utilisation soit directe ou indirecte (via prestation, cotisations, contributions via location d'aéronefs, ou tout autre montage financier).

Il en découle qu'un aéroclub ne peut s'implanter sur un aérodrome privé et qu'aucune activité de formation ne peut s'y exercer.

Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

ARTICLE 3 : Il appartient au créateur de l'aérodrome :

- d'informer tout utilisateur autorisé par lui-même des caractéristiques de l'aérodrome et des éventuelles contraintes d'exploitation, le commandant de bord étant tenu de s'assurer de l'adéquation des caractéristiques de son aéronef avec celles de l'aérodrome et des obstacles environnants ;

- de veiller à ce que l'exploitation de son aérodrome reste compatible avec les évolutions de l'espace aérien qui pourraient intervenir après la création de l'aérodrome ;

- de prendre toute mesure nécessaire afin de limiter l'impact de son utilisation sur la sécurité des tiers au sol, y compris celle du public pouvant accéder à son emplacement.

ARTICLE 4 : Il conviendra de respecter le statut et les règles de contact radio de tous les espaces aériens qui pourraient être concernés par les vols.

A noter en particulier : la plateforme se situe sous le TMA 1 de Luxeuil dont le plancher est situé à 2200ft (671 m) au-dessus du niveau moyen des mers (AMSL) et à proximité de la TMA 2 de Luxeuil dont le plancher est situé à 3500ft (1 067 m) au-dessus du niveau moyen des mers (AMSL). Avant pénétration de ces espaces aériens, il conviendra de contacter l'organisme de contrôle local.

ARTICLE 5 : Afin d'éviter les nuisances sonores, le tour de piste devra s'effectuer de préférence et dans la mesure du possible à l'est du terrain.

ARTICLE 6 : Aucun aéronef ne devra prendre le départ de l'aérodrome à destination directe de l'étranger, ni y atterrir en venant directement de l'étranger.

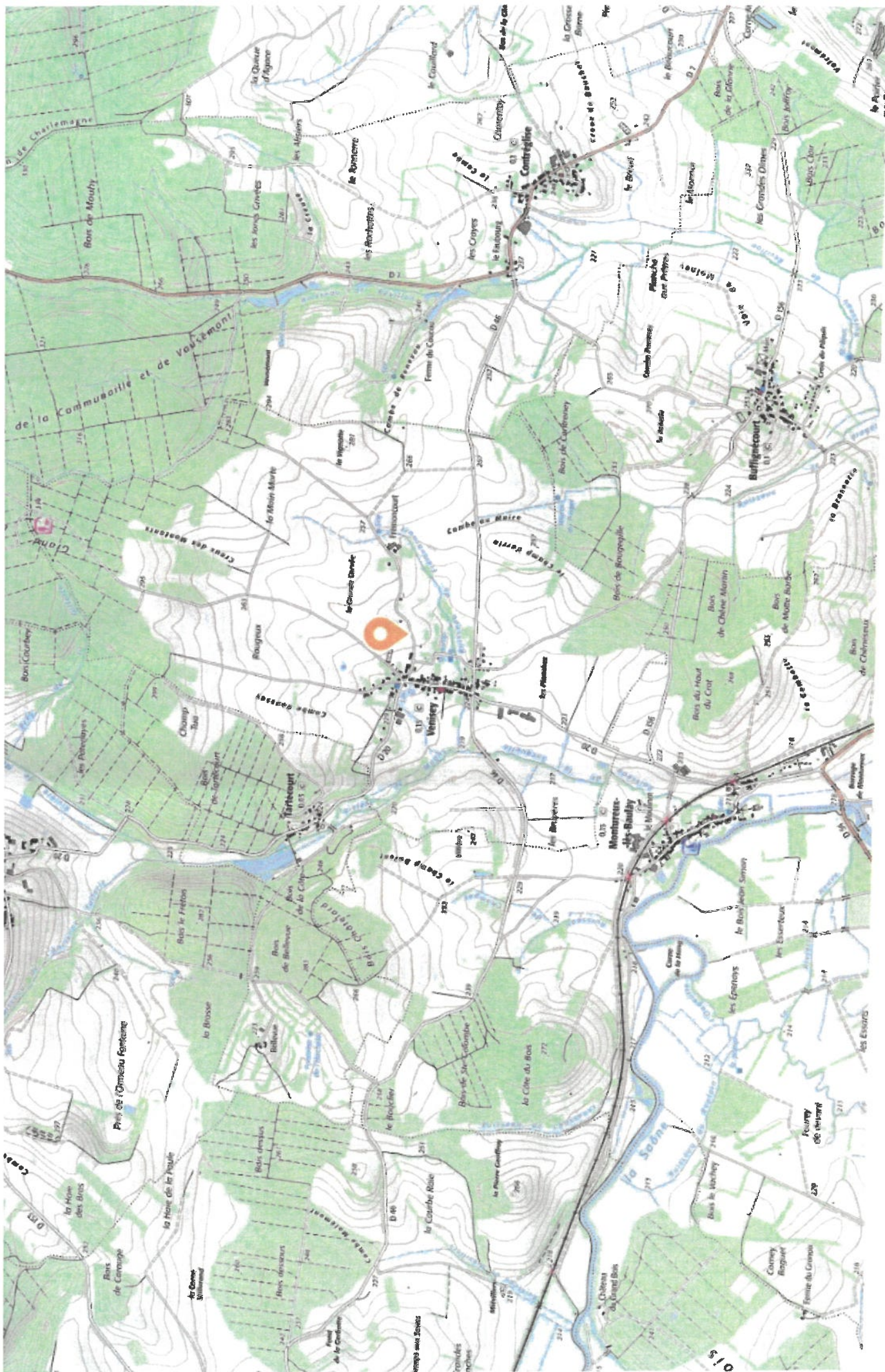
ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Venisey sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône et dont copie sera adressée à :

- M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est à Entzheim (dsac-ne-plateformes-bf@aviation-civile.gouv.fr) ;
- M. le commissaire général, directeur zonal adjoint de la police aux frontières de Metz (dcpaf-bpa-metz@interieur.gouv.fr) ;
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône (ggd70@gendarmerie.interieur.gouv.fr) ;
- M. le chef de quart de la BA 116 à Luxeuil-les-Bains (ba116.cdq@intradef.gouv.fr) ;
- M. le chef de la brigade de gendarmerie de l'Air de la BA 116 à Luxeuil-les-Bains (bgair.luxeuil-les-bains@gendarmerie.defense.gouv.fr) ;
- M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours à Vesoul (sdis70@sdis70.fr) ;
- M. le directeur régional des douanes à Besançon (dr-franche-comte@douane.finances.gouv.fr) ;
- M. le sous-préfet de Lure (sp-sous-prefet-lure@haute-saone.gouv.fr) ;
- Mme la sous-préfète de Gray (secretaire-general-adjoint@haute-saone.gouv.fr) ;
- M. le maire de Venisey (mairie.venisey@wanadoo.fr) ;
- M. Dominique CUNY (dominique.cuny71@orange.fr).

Fait à Vesoul, le **5 OCT. 2023**
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Michel ROBQUIN

Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr





Préfecture de Haute-Saône

70-2023-10-09-00001

Arrêté portant subdélégation de signature de
Mme Anne RIEGERT, directrice du SGCD de la
Haute-Saône aux agents, à compter du 9
octobre 2023



Arrêté N°

portant subdélégation de signature de Mme Anne RIEGERT, directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Saône aux agents, à compter du 9 octobre 2023

**LE PREFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

- VU** le Code de la commande publique.
- VU** la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Michel VILBOIS ;
- VU** le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Michel ROBQUIN ;
- VU** le décret du 20 septembre 2023 portant nomination du préfet du Tarn – M. Michel VILBOIS ;

- VU** le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Romain ROYET ;
- VU** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- VU** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leur fonction dans les directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur
- VU** la note de service du 3 juin 2022 portant affectation de Mme Anne RIEGERT comme directrice du secrétariat général commun de la Haute-Saône ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 70-2020-11-20-025 du 20 novembre 2020, portant organisation du secrétariat général commun de la Haute-Saône ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°70-2023-10-06-00026 du 6 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Anne RIEGERT, directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Saône ;
- VU** l'arrêté de subdélégation du 3 avril 2023 ;
- Considérant** l'organigramme approuvé du secrétariat général commun

ARRÊTE

Article 1er : Ressources humaines et action sociale

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Fabio RODRIGUES FERNANDES, chef du pôle ressources humaines à l'effet de signer, dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les extraits de documents, accusés réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- l'expression des besoins des dépenses dans la limite de 2 000 € et la constatation du service fait relatives à l'action sociale ET au BOP 354 T2 hors PSOP et PSOP.
- Les états liquidatifs concernant les indemnités et subventions versés aux agents de la préfecture, des directions départementales interministérielles et du secrétariat général commun.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabio RODRIGUES FERNANDES, la subdélégation de signature qui lui est conférée est exercée par Madame Aurélie NEDEY adjointe à la cheffe du pôle ressources humaines

Article 2 : Numérique

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves JACQUES, chef du pôle numérique à l'effet de signer, dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les extraits de documents, accusés réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- l'expression des besoins des dépenses dans la limite de 2 000 € et la constatation du service fait relatives au pôle numérique sur le BOP 354.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves JACQUES, la subdélégation de signature qui lui est conférée est exercée par M. Damien RENAUD adjoint au chef du pôle numérique.

Article 3 : Finances

Subdélégation de signature est donnée à Madame Eva CHABOD, cheffe du pôle finances à l'effet de signer, dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les actes budgétaires et comptables relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du champ de compétences du secrétariat général commun,
- les extraits de documents, accusés réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- l'expression des besoins des dépenses dans la limite 5000 € et la constatation du service fait pour tous les BOP relevant de la compétence du secrétariat général commun .
- Les recettes non fiscales relevant du domaine de compétences du secrétariat général commun.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Eva CHABOD, la subdélégation de signature qui lui est conférée est exercée par Monsieur Romain CHERVET adjoint à la cheffe du pôle finances.

Article 4 : Utilisation de l'application Chorus formulaires

Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à l'effet de valider dans l'application Chorus formulaires les demandes d'engagements juridiques, les constatations du service fait, les ordres à payer, les recettes non fiscales et les fiches communication pour tous les BOP relevant de la compétence du secrétariat général commun :

- Eva CHABOD
- Romain CHERVET
- Xavier MAIROT
- Lorraine JUY
- Anthony PERNET
- Audrey PETITJEAN

Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à l'effet de valider dans l'application Chorus formulaires aux fins de certifications du service fait pour tous les montants, pour tous les BOP relevant de la compétence du secrétariat général commun.

- Eva CHABOD
- Romain CHERVET

Article 5 : Utilisation de l'application Chorus Déplacement Temporaire (Chorus DT)

Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à l'effet de procéder à l'ordonnancement des frais de déplacements des agents de la préfecture, des directions départementales interministérielles et du secrétariat général commun dans l'application Chorus DT :

- **Rôle "Responsable des Moyens local"** consistant à doter l'enveloppe de moyen et suivre son exécution :
 - Eva CHABOD
 - Romain CHERVET

- **Rôle "Service Gestionnaire"** consistant valider l'ordre de mission au regard de la réglementation financières, de la politique de voyage des différentes entités et du budget alloués aux frais de déplacements :
 - Eva CHABOD
 - Romain CHERVET
 - Xavier MAIROT
 - Lorraine JUY
 - Anthony PERNET
 - Audrey PETIJEAN

- **Rôle "Gestionnaire Valideur"** consistant à valider les états de frais pour transmission à Chorus cœur de la demande de paiement
 - Eva CHABOD
 - Romain CHERVET
 - Xavier MAIROT
 - Lorraine JUY
 - Anthony PERNET
 - Audrey PETITJEAN

- **Rôle "Gestionnaire facture (FC)"** consistant à valider le relevé d'opération pour permettre le paiement de la facture dans Chorus cœur.
 - Eva CHABOD
 - Romain CHERVET
 - Xavier MAIROT
 - Lorraine JUY
 - Anthony PERNET
 - Audrey PETIJEAN

- **Rôle Valideur VH1** consistant à valider l'opportunité du déplacement :
 - Fabio RODRIGUES FERNANDES et Aurélie NEDEY pour les agents du pôle ressources humaines
 - Eva CHABOD et Romain CHERVET pour les agents du pôle finances
 - Jean-Yves Jacques et Damien RENAUD pour les agents du pôle numérique
 - Virginie CONTINI et Sophie OLLIVIER pour le pôle accueil soutien
 - Anne RIEGERT pour les déplacements des différents chefs de pôles du SGC et les référents de proximité

Article 6 : Accueil et soutien

Subdélégation de signature est donnée à Madame Virginie CONTINI, cheffe du pôle accueil et soutien à l'effet de signer, dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les extraits de documents, accusés réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- l'expression des besoins des dépenses dans la limite 2 000 € et la constatation du service fait relatives à la gestion des bâtiments et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie CONTINI, la subdélégation de signature qui lui est conférée est exercée par Madame Sophie OLLIVIER, adjointe à la cheffe du pôle accueil et soutien.

Subdélégation de signature est donnée à MM David AUIAIS et Franck BOHRER, gestionnaires du parc VL à l'effet de signer, dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les dépassements de réparations sur les véhicules dans le cadre du marché ALD
- les attestations de cession lors de la vente d'un véhicule

Article 7 : Programme 354 « administration territoriale » : Les agent ci-dessous peuvent signer au nom du préfet de Haute-Saône : l'expression de besoins des dépenses et la constatation du service fait, par carte achat, dans la limite de :

- M. Jean-Yves JACQUES : 2 000 euros maximum par transaction
- M. Alexandre DUSCHENKO : 2 000 euros maximum par transaction
- M. David AUIAIS : 2 000 euros maximum par transaction
- M. Pascal Grosjean : 2 000 euros maximum par transaction
- Mme Patricia RIVA : 2 000 euros maximum par transaction
- M. Lucas BOICHARD : 2 000 euros maximum par transaction
- M. Didier MAGNIN : 2 000 euros maximum par transaction
- Mme Lorraine JUY : 2 000 euros maximum par transaction
- Mme Virginie CONTINI : 2000 euros maximum par transaction
- Mme Audrey PETITJEAN : 2000 euros maximum par transaction

Article 8 : Le présent arrêté entre le jour même de sa publication au recueil des actes administratifs.

A compter de cette date, toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêtés sont abrogées.

Article 9 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessibles par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 10 : La directrice du SGCD, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 9 octobre 2023

La directrice du SGCD



Anne RIEGERT

